Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 8quater

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 8 août 2016

AVIS ET PUBLICATION :

CABINET DU PREFET :

Arrêté préfectoral du **5 août 2016** relatif à l'interdiction de port, transport et usage d'engins pyrotechniques
aux abords et sur le parvis du stade Delaune à Reims
(Match de football Stade de Reims / Le Havre Athletic Club – le mercredi 10 août 2016)

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

N° DPC/2016/48

ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE PORT, TRANSPORT ET USAGE D'ENGINS PYROTECHNIQUES AUX ABORDS ET SUR LE PARVIS DU STADE DELAUNE SUR LA COMMUNE DE REIMS

Le Préfet de la Marne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code du sport, en particulier les articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence, notamment ses articles 8 et 13 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et aux contrôles des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés en France ;

Considérant que les stades et les rencontres de football peuvent représenter une cible de choix du fait de la concentration du public et de la médiatisation immédiate dont bénéficient les compétitions qui s'y déroulent ;

Considérant la nécessité de renforcer les mesures de sécurisation dans et aux abords des stades ;

Considérant le match de coupe de la Ligue prévu le mardi 9 août 2016 entre le Stade de Reims et le Havre à 18h30 :

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont interdits le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques aux abords et sur le parvis du stade Delaune sis Chaussée Bocquaine 51100 Reims, du mardi 9 août 2016 à 8h00 au mercredi 10 août 2016 à 8h00 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, affiché à la sous-préfecture de Reims, à la mairie de Reims, aux abords et sur le parvis du stade Delaune, et notifié aux deux présidents de club (Stade de Reims et Le Havre Athletic Club).

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de la Marne, la sous-préfète de l'arrondissement de Reims, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 5 AOUT 2016

Pour le Préfet, le sous-préfet,
Directeur de cabinet

Anthmane ABOUBACAR